

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 23 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt-deux le 23 juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard FIOLEAU, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2022

**Présents** : Bernard FIOLEAU, Marie-Annick LE BELLER, Gilles DELANOE, Jessica TRIQUET, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann GUIGUEN, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Audrey AUFFRAY-FAVRE.

**Absents excusés** : Pascal LE DOUSSAL, Yolande OLIVIER (donne procuration à Madame Françoise HELIAS), Jean-Noël LE DROGO, François GABILLET (donne procuration à Madame Jessica TRIQUET)

Monsieur Yann GUIGUEN a été élu secrétaire.

## **1) ACQUISITION LICENCE 4 + AUTORISATION SIGNATURE ACTES NOTARIES**

Monsieur l'Adjoint au Maire informe le conseil municipal qu'il convient de compléter la délibération concernant l'acquisition de la boulangerie, prise lors du conseil municipal du 25 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur Bernard FIOLEAU, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, à signer l'acte d'acquisition de la boulangerie et de la licence IV, appartenant à Monsieur et Madame LE LIBOUX Loïc.

## **2) AUTORISATION SIGNATURE ACTES NOTARIES**

Pendant l'absence de Monsieur le Maire, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur Bernard FIOLEAU, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, à signer les actes notariés afin de pouvoir avancer sur les dossiers les plus urgents.

## **3) MODALITES PUBLICITE ACTES ADMINISTRATIFS**

### **Le Conseil Municipal**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

### **Sur rapport de Monsieur l'Adjoint au Maire,**

L'Adjoint au Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Calan afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

L'Adjoint au Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

*Publicité par affichage en Mairie ;*

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**DECIDE, à l'unanimité :**

**D'ADOPTER la proposition de Monsieur l'Adjoint au Maire, qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

#### **4) ADMISSION EN NON-VALEUR**

Monsieur l'Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que le comptable du Trésor Public d'Hennebont lui a exposé qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement de pièces comptables (inférieures au seuil de poursuite).

Il demande en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de 8.40€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, cette admission en non-valeurs.

#### **5) CONVENTION ENTRETIEN POSTE RELEVAGE GROUPE SCOLAIRE- SALLE POLYVALENTE**

Monsieur l'Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer une convention avec la SAUR pour la surveillance et l'entretien des installations de collecte des eaux usées concernant le poste de relèvement situé 19 rue du Levant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur l'Adjoint au Maire à signer cette convention.

## 6) QUESTIONS DIVERSES

- Boulangerie : point sur les candidatures + travaux :

Un seul candidat reçu en entretien

Devis pour les travaux de la partie logement en cours

- Etude centre bourg : réunion publique le vendredi 1<sup>er</sup> juillet à 19h en Mairie + exposition
- Travaux sécurisation mur école : attente d'un 3<sup>ème</sup> devis, signature du devis retenu semaine du 27 juin
- Courrier FDGDON (piégeurs) : assemblée générale le 28 juin
- Convention CDG pour lignes directrices de gestion : convention signée pour accompagner la commune sur ce dossier (ressources humaines)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

L'adjoint au Maire,  
Bernard FIOLEAU.



